

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS POUR LE RATTACHEMENT DE BASSINS DE DÉCANTATION (ANCIENS CASIERS DE REMBLAIEMENT D'UNE CARRIÈRE) À L'INSTALLATION DE TRAITEMENT VOISINE

Février 2020



Commune de Les Trois Lacs
Département de l'Eure

Formulaire CERFA n° 14734*03



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Demande d'autorisation environnementale pour le rattachement de bassins de décantation (anciens casiers de remblaiement d'une carrière) au périmètre de l'installation de traitement voisine, en tant qu'installations connexes, sur la commune de Les Trois Lacs.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

LafargeHolcim Granulats

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

William De Lumley Woodyear, Directeur de l'agence Seine Aval

RCS / SIRET

5 6 2 | 1 1 0 | 8 8 2 | 0 0 3 4 6

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)	Modifications notables et substantielles d'une ICPE avec le rattachement de bassins de décantation, en tant qu'installations connexes, à une installation de traitement voisine soumise à enregistrement sous la rubrique ICPE 2515.
Les rubriques ICPE et IOTA concernées par cette demande sont reprises au sein de l'annexe 8 du présent CERFA.	Pas de modification des conditions d'exploitation, ni de la capacité des installations, ni des modalités de réaménagement des bassins de décantation, mais définition d'un nouveau périmètre sollicité pour l'installation de traitement et ses équipements annexes (rubrique 2515). Pas de modification ni d'ajout de rubriques ICPE ou IOTA.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Il n'y a plus aucune activité d'extraction au sein de la carrière autorisée de la société LafargeHolcim Granulats sur la commune de Les Trois Lacs. Les différents casiers en eau de cette dernière servent aujourd'hui à accueillir les boues et fines de décantation issues des activités de traitement de l'installation adjacente appartenant aussi à la société pétitionnaire, et ce, dans le respect des prescriptions de la remise en état de la carrière. Cette carrière est divisée en deux secteurs encadrant l'installation de traitement : le secteur Ouest (ancienne commune de Bernières-sur-Seine) et le secteur Est (ancienne commune de Tosny).

La présente demande d'autorisation environnementale porte sur le rattachement de ces casiers au périmètre de l'installation de traitement voisine, et ce, en tant que bassins de décantation de cette dernière.

Ni les procédés de remblaiement des casiers en eau, ni le processus de fonctionnement et la capacité des installations de traitement, ni les modalités de réaménagement ne seront modifiés dans le cadre de la présente demande d'autorisation. Le présent projet intègre simplement une prolongation de la durée de remblaiement des casiers (le temps de vie de l'installation de traitement), ainsi que la définition d'un nouveau périmètre sollicité pour l'installation de traitement (qui comprendra dès lors l'ancienne emprise de la carrière actuelle).

4.2 Objectifs du projet

Au vu de la quantité importante de matériaux traités au niveau de l'installation de traitement liée à l'exploitation en cours de plusieurs sites du secteur, et de la présence depuis 2001 d'équipements supplémentaires de traitement du gisement, le fonctionnement de cette dernière entraîne une production quantitative de fines de lavage. Les conditions de fonctionnement de l'installation de traitement s'accompagnent d'un besoin important en volume de stockage de ces matériaux inertes issus des activités de lavage du gisement. Afin de pérenniser les activités de son installation de traitement la société pétitionnaire souhaite pouvoir aujourd'hui continuer à utiliser les casiers en eau en tant que bassins de décantation, et ce, tant que dureront les activités de traitement de l'installation (durée illimitée de l'arrêté préfectoral lié à cette installation).

Le pétitionnaire déposera, conjointement à la présente demande de modification de l'installation de traitement, un dossier de modification des conditions de remise en état des terrains (actant l'état actuel de la carrière) et de cessation d'activité sur le périmètre de la carrière (arrêt de la rubrique 2510). L'exploitation et le réaménagement d'une carrière étant limités dans le temps, ce recollement permettra un fonctionnement prolongé des bassins de décantation en cohérence avec les activités de l'installation de traitement. L'arrêté d'autorisation de la carrière a été prolongé jusqu'en mai 2022 afin de mener à bien l'ensemble de ces procédures administratives.

Les prescriptions de remise en état présentes au sein des arrêtés de la carrière actuelle (AP du 15/05/2008 et APC du 04/06/2018, voir le paragraphe 4.7 suivant) seront reprises dans leur intégralité dans le nouvel arrêté de l'installation de traitement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Pas de phase travaux dans le cadre du présent projet (le remblaiement des casiers étant en cours, le matériel est déjà en place et les aménagements associés réalisés).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Rappelons que les procédés de remblaiement des casiers en eau de la carrière ainsi que le processus de fonctionnement des installations de traitement mis en œuvre au niveau des installations existantes ne seront pas modifiés dans le cadre du présent projet. Le principe général consiste à déposer les fines au sein de casiers créés au sein de l'emprise de la carrière. Les digues de ceinture des casiers ont été réalisées préalablement à la décantation des eaux de lavage à partir d'apports extérieurs de matériaux inertes. Les eaux de lavage contenant les particules fines argileuses qui constituent le matériau de remblaiement à proprement parlé sont amenées gravitairement (par voie hydraulique à travers des conduites posées au sol en PVC) depuis les installations de traitement vers la zone à remblayer (casiers). Notons que le débit actuel de rejet des eaux de lavage dans le secteur Ouest du site est compris entre 375 et 450 m³/h, soit un volume annuel de fines apportées de 250 000 m³. Concernant le secteur Est du site, le volume généré par an en termes de fines est de 30 à 40 000 m³ par an, pour un débit de rejet de 800 m³/h. La société est également autorisée à apporter des matériaux extérieurs tels des matériaux inertes en provenance de chantiers du bâtiment et des travaux publics de la région Ile-de-France ou des sédiments de dragage de la Seine. Dans le cadre des opérations de remblaiement et de réaménagement, des engins sont amenés à être utilisés ponctuellement (chargeuse, pelle, quelques tombereaux, bull, niveleuse). Le remblaiement des différents casiers s'effectue selon un phasage cyclique, laissant le temps aux fines de se décanter, à l'eau de s'évacuer dans chacun des casiers avant de reprendre les opérations de rejet des eaux de lavage. Lorsque le niveau atteint par les fines ne permet plus d'amener gravitairement les eaux dans la zone de remblaiement, il est procédé au remblaiement de la zone suivante. Au niveau du secteur Ouest le remblaiement par les fines se déroule actuellement au niveau du bassin 7, puis concernera le bassin 9. La partie nord du secteur Est est aussi en cours de remblaiement. La société pétitionnaire procédera si besoin à des activités ponctuelles de curage au niveau des bassins, afin d'une part de valoriser les boues de lavage (en ISDI ou sites dont le remblaiement avec des matériaux inertes extérieurs est autorisé), et d'autre part de pérenniser les activités de traitement du site. Le curage serait effectué avec une pelle hydraulique et deux tombereaux (engins déjà utilisés sur le site pour le déstockage des matériaux). Les boues seraient évacuées par voie fluviale.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Une demande de modification des conditions de réaménagement a été déposée en 2017 par le pétitionnaire, et a donné lieu à un APC en date du 04/06/2018. Un porter à connaissance avec notice d'incidence a par la suite été déposé en mars 2019 dans le cadre d'une demande de rattachement des casiers en cours de remblaiement de la carrière en tant que bassins de décantation de l'installation de traitement voisine.

Ce projet est finalement soumis à autorisation environnementale incluant une étude d'incidence. Conjointement le pétitionnaire déposera un dossier de modification des conditions de remise en état des terrains et de cessation d'activité sur le périmètre de la carrière (arrêt de la rubrique 2510).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise totale des terrains objet de la présente demande d'autorisation de rattachement à l'installation de traitement voisine :	117 ha 84 a 94 ca
Emprise actuelle des activités de traitement de la société LHG :	82 ha 49 a 60 ca
Nouveau périmètre projeté de l'installation de traitement (rubrique ICPE 2515) :	200 ha 34 a 54 ca
Voir les cartes en annexes 4 et 5.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune nouvelle de Les Trois Lacs (département de l'Eure), au nord de la boucle de Château Gaillard.

Lieux-dits concernés : la Banque, le fossé Robineau, la Roserie, le bras de Gardon, Buisson Jombel, les Fondriaux, les Terres d'Ailly, le Pommier Laurent, les Longues Pièces, les Prés de Tosny, les Catinois, le Village, la Tremblaie, les Bouleaux-Tosny, les Bouleaux-Bernières

159 parcelles concernées

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 1° 22' 08 " E Lat. 49° 14' 44 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

La carrière est actuellement autorisée par l'AP du 15 mai 2008, modifié par l'APC du 04/06/2018 (modification de remise en état). Un APC en date du 09/12/2019 prolonge l'autorisation de 3 ans, soit jusqu'en mai 2022. Un dossier de modification de remise en état des terrains et de cessation d'activité carrière sur le périmètre de l'AP de 2008 (rubrique 2510) est en cours de réalisation.

L'installation de traitement est autorisée pour une durée illimitée par l'AP du 9 janvier 1987 modifié par l'APC du 29 janvier 2001 (rubrique 2515). Le périmètre actuel de l'installation sera agrandi avec l'ajout des bassins de décantation.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La quasi-totalité du site (hormis la majeure partie du périmètre actuel de l'installation de traitement) est incluse au sein de la ZNIEFF de type 2 « Les terrasses alluviales de la boucle de Tosny ». Une petite portion de la bordure nord-ouest du secteur Ouest est comprise dans la ZNIEFF 1 « Les pelouses à Biscutelle de la boucle de Tosny ». D'autres ZNIEFF encadrent le site. Une carte de localisation est jointe en annexe 7.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'APB le plus proche est à près de 15 km.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de parc ou de réserve naturelle à moins de 20 km.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il existe deux plans de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures routières et ferroviaires de l'Eure, approuvés par les arrêtés du 26/04/2012 (pour les voies de plus de 6 millions de véhicules/an) et du 27/11/2014 (voies de plus de 3 millions de véhicules/an). D'après les cartes de bruit approuvées par l'arrêté préfectoral du 16/11/2018 (voir la carte jointe en annexe 7), seule la partie sud du territoire communal (ancienne commune de Venables) est concernée.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Plusieurs monuments historiques classés (dont le Château Gaillard) ou inscrits sont implantés en rive droite de la Seine. Le site est en dehors des périmètres de protection associés (à plus de 100 m du plus proche, voir la carte jointe en annexe 7). Le site est éloigné de tout site inscrit au patrimoine mondial et de tout site patrimonial remarquable.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur Ouest de la carrière et l'installation de traitement n'ont pas été prospectées à l'époque puisque déjà en activité. Le secteur Est de la carrière ne fait pas quant à lui parti du périmètre étudié. Cependant une zone humide est recensée sur une faible emprise en bordure ouest de la partie nord de ce secteur Est (voir la carte jointe en annexe 7). Une activité de remblaiement est en cours au sein de ce casier. De la végétation spontanée caractéristique de milieux plutôt humides est susceptible de s'y développer, notamment lors des phases de stabilisation.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les territoires des anciennes communes de Bernières-sur-Seine et de Tosny sont concernés par le PPRI de la Seine prescrit par arrêté préfectoral du 20 juin 2019 (remplaçant l'ancien AP du 10 février 2012). Le document n'a pas été approuvé. Les terrains sont partiellement situés en zone inondable par les crues de la Seine (voir la carte jointe en annexe 7). Aucune installation Seveso n'est recensée à moins de 7 km du site. La commune n'est concernée par aucun plan de prévention des risques technologiques.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les bases de données des sites et sols pollués BASOL et BASIAS du Ministère en charge de l'Environnement, ne recensent aucun site pollué ou potentiellement pollué sur les terrains objet de la présente demande ou à proximité immédiate de ces derniers.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans le département de l'Eure (notamment), les parties captives des nappes de l'Albien et du Néocomien sont classées en zones de répartition des eaux. La nappe alluviale n'est quant à elle pas classée en ZRE.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les captages AEP les plus proches sont implantés en rive droite de la Seine (voir la carte jointe en annexe 7, source ARS). Le captage aval le plus proche est localisé à environ 6,3 km (sur l'ancienne commune de Venables).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est localisé sur la commune des Andelys, à plus de 900 m des limites du site. Il s'agit du site inscrit "La promenade des prés aux Andelys" (voir la carte jointe en annexe 7).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est localisé au sein du site Natura 2000 FR2312003 « Les terrasses alluviales de la Seine », classé ZPS. Une petite portion du secteur Ouest du site se trouve comprise dans le site FR2300126 « Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon » classé en ZSC, également localisé à environ 270 m au sud du secteur Est (voir la carte jointe en annexe 6). Un autre site ZSC est implanté à 170 m au nord-est du site.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le périmètre objet de la présente demande est intégralement inclus au sein du site classé de la boucle de Château Gaillard (voir la carte jointe en annexe 7).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le lavage des matériaux nécessite un pompage avec un débit moyen de 650 m ³ /h dans le plan d'eau relié à la Seine compris dans l'emprise de l'installation de traitement. L'installation est soumise à autorisation au titre de la rubrique 1.2.2.0. de la nomenclature des IOTA. Ce prélèvement existant, et le débit associé, ne seront pas modifiés dans le cadre du présent projet. Un réseau de 9 piézomètres est également en place pour le suivi qualitatif et quantitatif de la nappe alluviale. Des analyses semestrielles sont réalisées sur les principaux paramètres.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune modification des modalités de fonctionnement ou de réaménagement n'est ici sollicitée. La présente demande induira seulement le maintien de zones en eau, ou en partie en eau, tout en différant le réaménagement final de ces zones. Le remblaiement des casiers continuera de s'effectuer selon un phasage cyclique, laissant le temps aux fines de se décanter et à l'eau de s'évacuer dans chacun des casiers avant de reprendre les opérations de rejet des eaux de lavage. Ce fonctionnement cyclique limite aussi la superficie totale en eau à un instant t au niveau du site. Le projet ne provoquera aucun impact sur la piézométrie du secteur.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La modalité d'exploitation ici préservée (apport des eaux de lavage par tuyaux) permet de limiter le dérangement de la faune (absence d'engins sauf de manière ponctuelle). La présente demande ne nécessite aucune extension du périmètre autorisé (pas de création de nouveaux casiers). Le projet n'induirait aucune incidence directe sur d'éventuels espèces (faune/flore) ou habitats. Les conditions de réaménagement ainsi que les modalités de gestion des milieux créés telles qu'actées au sein des arrêtés préfectoraux en vigueur sont maintenues. Le remblaiement s'effectuant de manière progressive et cyclique, les bassins se recouvrent de végétation spontanée.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une étude d'incidence au titre de Natura 2000 a été réalisée par le cabinet Fauna Flora dans le cadre du dossier de déclaration de modification des conditions de remise en état datant de 2017. Cette étude a démontré une incidence faible à nulle de cette modification de réaménagement sur ces zones Natura 2000. Par l'absence de modification des conditions d'exploitation déjà mises en œuvre sur le site ni de la surface autorisée, et par le maintien des conditions de réaménagement et des modalités de gestion des milieux créés telles qu'actées au sein des AP en vigueur, la présente demande n'entraîne aucune incidence sur le patrimoine naturel du secteur.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les éventuelles incidences liées aux activités de remblaiement des terrains sur le patrimoine naturel ont été traitées au sein des précédents dossiers ayant donné lieu aux arrêtés préfectoraux en vigueur. Par l'absence de modification des conditions d'exploitation déjà mises en œuvre sur le site ni de la surface autorisée, et par le maintien des conditions de réaménagement et des modalités de gestion des milieux créés telles qu'actées au sein des AP en vigueur, la présente demande n'entraîne aucune incidence sur le patrimoine naturel du secteur.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La présente demande ne nécessite aucune extension du périmètre aujourd'hui autorisé.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les communes anciennement dénommées Bernières-sur-Seine et Tosny sont concernées par le risque lié au Transport de Marchandises Dangereuses (TMD) par la Seine. La présente demande ne modifie pas les conditions d'acheminement des matériaux et n'induit pas d'augmentation du trafic fluvial. Il n'existe aucune installation classée sur le territoire communal hormis les activités existantes de la société pétitionnaire. Le territoire communal n'est pas concerné par le risque industriel. Aucune installation Seveso n'est recensée à moins de 7 km du site.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains sont partiellement situés en zone inondable par les crues de la Seine. Le site est partiellement concerné par un aléa de remontée de nappe phréatique. Le projet n'aura pas d'incidence sur l'écoulement des eaux en cas de crue et n'aggravera pas le risque d'inondation. Selon le DDRM de l'Eure, la commune anciennement dénommée Tosny est concernée par le risque lié aux cavités souterraines. Les cavités inventoriées sur le site correspondent à l'activité passée de la carrière. Les risques de séisme ou de glissement de terrain sont considérés comme très faibles à négligeables au droit du site.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'acheminement des matériaux sur le site se fait soit par voie hydraulique (fines de lavage, sédiments de dragage), soit par voie fluviale (sédiments de dragage, matériaux extérieurs inertes, acheminement du gisement vers l'installation et commercialisation), soit par convoyeur (acheminement du gisement vers l'installation). Ces modalités resteront inchangées. S'il s'avérait nécessaire de curer un bassin, l'évacuation des boues se ferait aussi par voie fluviale. Le trafic engendré serait ponctuel et non notable.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En l'absence de modification des modalités de fonctionnement du site (engins, horaires) ou d'extension de son périmètre, le projet n'est pas susceptible d'être à l'origine de nuisances sonores supplémentaires. Les émissions sonores étant principalement liées au fonctionnement de l'installation, et la phase finale de réaménagement du site étant la plus impactante au niveau sonore, le prolongement dans le temps des activités de remblaiement par les fines n'induit pas de nuisances sonores particulières.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les rejets atmosphériques potentiels proviennent exclusivement de l'échappement des engins et matériels à moteur thermique utilisés pour les opérations de remise en état. Le faible nombre d'engins concernés et les modalités d'apport des matériaux de remblais (eaux chargées en particules fines, apport de matériaux inertes par voie fluviale) limitent fortement les émissions de gaz d'échappement.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Des vibrations peuvent provenir de la circulation d'engins ou du fonctionnement des équipements de l'installation de traitement, ces dernières n'étant pas gênantes pour le voisinage. Le prolongement des activités de remblaiement des casiers ne provoquera pas de vibrations particulières (utilisation ponctuelle d'engins).</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les émissions lumineuses proviennent d'éclairages fixes (équipements et locaux de l'installation, bande transporteuse, éclairage de la zone de chantier en hiver) ou mobiles (engins). Les éclairages fixes sur le secteur concerné sont limités le long du convoyeur, ne fonctionnant que quelques heures par jour et en période hivernale principalement. Dans les secteurs proches des voies communales ou des habitations, l'usage des éclairages mobiles est limité au strict minimum. Le projet n'entraîne pas d'émissions lumineuses supplémentaires.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le remblaiement des casiers en fines de lavage n'est pas source de poussières. L'apport éventuel d'autres matériaux par voie fluviale (sédiments de dragage, matériaux inertes) limite fortement les impacts dans ce domaine. Les casiers de remblaiement ont été réalisés, il n'y a plus de ce fait d'émissions de poussière liées à la mise en place des digues par des matériaux inertes. En outre les éventuelles activités de curage concerneront des matériaux humides et l'évacuation des boues sera réalisée par voie fluviale. Le projet n'est pas source d'émissions supplémentaires de poussières.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le présent projet intègre simplement une prolongation de la durée de remblaiement des casiers, ainsi que la définition d'un nouveau périmètre sollicité pour l'installation de traitement. Il n'induit pas de rejet supplémentaire dans l'environnement.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets inertes résultant du fonctionnement antérieur de la carrière (stériles de découverte et terres non polluées) ont été temporairement stockés sous forme de merlons périphériques, et seront intégralement réemployés sur le site de la carrière à des fins de remise en état. Le remblaiement des casiers n'induit aucune production de déchets, hormis en cas de curage des bassins. Le cas échéant, les boues seront acheminées vers une ISDI ou tout site dont le remblaiement avec des matériaux inertes extérieurs est autorisé.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Notons que la carrière fait partie intégrante du paysage de la boucle depuis plusieurs dizaines d'années. Les activités de remblaiement de la carrière restent peu impactantes visuellement du fait de l'acheminement des fines par voie hydraulique. De part son réaménagement permettant la création de milieux ouverts, tout en limitant les superficies en eau, et des mesures de gestion mises en œuvre, l'activité de remblaiement en cours est conforme aux recommandations du DOG du site classé de Château Gaillard.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La présente demande ne nécessite aucune extension du périmètre aujourd'hui autorisé.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les bases de données de la DREAL Normandie (avis AE) et de la MRAe Normandie ainsi que le site internet de la préfecture de l'Eure (avis d'enquêtes publiques) ont été consultés. Trois projets sont dénombrés sur les communes voisines, toutes en rive droite de la Seine, au cours des dernières années :

- une demande de renouvellement partiel et d'extension de l'exploitation de la carrière de la société pétitionnaire sur les communes de Muids et Daubeuf-près-Vatteville, ainsi qu'une demande de défrichement pour cette même carrière en activité ;
- l'aménagement d'une véloroute/voie verte dénommée « La Seine à Vélo » passant notamment sur les communes de Les Andelys et Vézillon ;
- un plan d'épandage du sous-produit (boues) d'une papeterie sur des parcelles agricoles sur plusieurs communes dont Les Andelys et Muids.

Le présent projet n'induisant aucune extension du périmètre aujourd'hui autorisé, ni n'entraînant une quelconque modification des conditions de remblaiement (modalités d'exploitation, débits rejetés) ou de réaménagement, il n'est pas susceptible d'avoir des effets cumulés avec ces projets connus.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les éventuels impacts de l'activité sur l'environnement ont été évalués une première fois dans le cadre de l'étude d'impact ayant conduit à l'obtention de l'AP d'autorisation de la carrière, puis lors de la demande de modification des conditions de réaménagement déposée en 2017. Le présent projet n'entraînera aucune modification des conditions de remblaiement ou des modalités de réaménagement des terrains. Le pétitionnaire continuera de mettre en œuvre les mesures prescrites permettant d'éviter et de limiter les éventuels impacts des activités sur l'environnement et de nuisances vis-à-vis du voisinage. Un suivi piézométrique et qualitatif de la nappe à travers le réseau de surveillance du pétitionnaire est en place, et des mesures de bruit sont réalisées régulièrement en limite du site et au niveau des zones d'habitat alentour, conformément aux arrêtés en vigueur. Par ailleurs les conditions de réaménagement ainsi que les modalités de gestion des milieux créés telles qu'actées au sein des arrêtés préfectoraux en vigueur sont maintenues. Les mesures compensatoires consistant au déplacement d'espèces floristiques protégées (Orobranche de la picride) ont été réalisées. Dans le cadre du présent projet, le réaménagement des bassins se retrouve décalé dans le temps. La société LHG s'engage à constituer les boisements restants dans une période de 5 à 10 ans après obtention du nouvel arrêté d'autorisation, et à maintenir les travaux de gestion et le suivi des habitats et de la flore patrimoniale tant que durera l'autorisation (et ce conformément à la convention partenariale signée entre la société LHG, les propriétaires, la communauté de communes et le Conservatoire des Espaces Naturels de Normandie).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

En l'absence de modification des conditions d'exploitation, de la capacité des installations, ou des modalités de réaménagement des terrains, mais seulement de la durée de remblaiement des casiers de décantation, nous pensons qu'une étude d'incidence permet d'évaluer correctement l'ensemble des impacts/mesures susceptibles du projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; <input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; <input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; <input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; <input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; <input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. <input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Cartes d'illustration du contexte environnemental du site (accompagnant le chapitre 5 "sensibilité environnementale" du présent cerfa).

Annexe 8 : Rubriques ICPE et IOTA concernées par la présente demande.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Bonneville-sur-Seine

le,

16 mars 2020

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus